

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 MARS 2016

L'an deux mille seize et le seize mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 12 mars 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. G. PERRIN, P. BEREZIAT, Mme F. BEVERNAGE, M. P. FAVIER, MM. D. COMBEPINE, C. MARANDET, Mme P. DUC, M. G. PERDRIX, Mme C. ANDREY, M. C. MARECHAL, Mmes N. BUIRET, S. RIGOLLET, L. PICHON-THOMASSON, M. F. GODARD.

Excusée : Mme Ch. VIVERGE.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Fabrice GODARD, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

Demande d'autorisation d'ajout de trois points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

1. Mise en place d'un firewall pour la connexion internet fibre des réseaux mairie et école ;
2. Accessibilité des bâtiments communaux : demande de subvention au titre de la DETR ;
Demande d'aides financières à l'investissement auprès de la CAF de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2016

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 17 février a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Révision du loyer du cabinet infirmier BAILLET et CURCI

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cras sur Reyssouze a loué le local sis au 41 rue de la Poste à usage de cabinet infirmier, à Madame CURCI Elise et à Monsieur BAILLET Romain à compter du 1^{er} avril 2013.

Le montant annuel du loyer de base a été fixé à 2 100 € dans le bail professionnel établi par acte notarial le 2 juillet 2013.

La location a été consentie pour une durée de six années, à effet du 1^{er} avril 2013. Le loyer doit être révisé une fois par an à la date d'anniversaire en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2012, l'indice de comparaison lors de chaque révision doit être celui du même trimestre publié chaque année soit le 4^{ème} trimestre 2015.

L'indice INSEE du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2014 était de 1625 point, celui du 4^{ème} trimestre 2015 atteint 1629. Monsieur le Maire propose le réajustement annuel du loyer en se référant comme indiqué dans le bail à l'indice de la construction du 4^{ème} trimestre 2015 à compter du 1^{er} avril 2016 soit + 0,25 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu le bail professionnel du 2 juillet 2013 conclu entre la commune de Cras sur Reyssouze et la SCP BAILLET et CURCI, relatif au local situé 41 rue de la Poste,

Vu la délibération n° D2015_03_01 du 18 mars 2015 fixant le prix du loyer au 1^{er} avril 2015,

À l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant du loyer annuel sera réajusté, à compter du 1er avril 2016, en prenant en compte la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2015 de + 0,25 % soit 2087,36 €.

3. Rétrocession d'une voirie privée dans le domaine communal : Lotissements « Le Clos du Roy » et « Le Dauphin »

Par arrêté en date du 14/06/2003, la Commune de Cras sur Reyssouze a autorisé Mme CAMAZ Nathalie à créer un lotissement « Le Clos du Roy », destiné à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Par arrêté en date du 19/04/2004, la Commune de Cras sur Reyssouze a autorisé Mme CAMAZ Nathalie à créer un lotissement « Le Dauphin », destiné à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Messieurs Yoan JOSSERAND et Laurent PELLOT, Représentants des Associations Libres des lotissements « Le Clos du Roy » et « Le Dauphin » ont sollicité la Commune par courrier afin que celle-ci prenne en charge la voirie et des réseaux afférents des lotissements « Le Clos du Roy » et « Le Dauphin ». L'accord unanime des riverains a été recueilli.

Les voiries de l'Allée le Dauphin et de l'Impasse le Clos du Roy desservant les lotissements Le Dauphin et le Clos du Roy sont situées sur les parcelles cadastrées de la manière suivante :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Contenance</i>	<i>Nature</i>	<i>Propriétaire</i>
AA	119	443 m ²	voirie	Association syndicale libre Lotissement Le Dauphin
AA	115	1012 m ²	voirie	Association syndicale libre Lotissement Le Clos du Roy
AA	114	354 m ²	voirie	Association syndicale libre Lotissement Le Clos du Roy
TOTAL		1809 m²		

Ce transfert de domanialité qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation est dispensé de l'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'ensemble du projet étant achevé et la voie créée étant conforme au cahier des charges établi par le lotisseur, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et actes nécessaires au transfert à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux afférents.

Vu les pièces annexées au dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ✓ **Approuve** le transfert à titre gratuit dans le domaine public communal des voies susvisées et des réseaux afférents,
- ✓ **Porte** classement des voies susvisées dans le domaine public communal, nommée «Allée le Dauphin » et «Impasse le Clos du Roy»,
- ✓ **Demande** la mise à jour des tableau et plan de classement des voiries communales,
- ✓ **Précise** que les actes de cession seront rédigés en l'Etude de Maîtres DAUBORD, MONTAGNON-DESPRAT et PLANCHON, Notaires associés à MONTREVEL EN BRESSE, 20 route de Bourg,
- ✓ **Dit** que tous les frais afférents seront à la charge des Associations Libres des lotissements « Le Clos du Roy » et « Le Dauphin » ou toute autre personne ou société qui viendrait s'y substituer,
- ✓ **Mandate** le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 - Mise en place d'un firewall pour la connexion internet fibre des réseaux mairie et école

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le raccordement à la fibre optique du bâtiment mairie-école et l'acquisition de nouveaux matériels de téléphonie ont été décidés.

Il est préconisé d'installer un dispositif de protection firewall (ou pare-feu) afin de se prémunir des intrusions réseaux, de permettre la séparation des réseaux école et mairie et de contrôler le trafic entre différentes zones de confiance, en filtrant les flux de données qui y transitent.

L'installation du pare-feu informatique sera réalisée prochainement.

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement, en attendant le vote du budget primitif de l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'installation du pare-feu informatique et, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de 2 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Comptes	Op.	Libellé	Autorisation ouverture de crédits 2016
21	21538		Installations, matériel et outillage techniques – Autres Réseaux	2 000 €

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

-  **APPROUVE** l'installation du pare-feu informatique,
-  **ACCEPTE** la proposition budgétaire de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Demande d'aides financières à l'investissement auprès de la CAF de l'Ain

Monsieur le Maire expose :

La commission «Affaires scolaires, périscolaires et animation socio-éducative» travaille depuis plus d'une année sur le dossier du développement de la garderie en Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire.

Notre Accueil périscolaire, maintenant officiellement déclaré, est enregistré dans la base des locaux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Des échanges ont lieu avec des conseillères de la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain en vue de préparer la signature d'une convention indispensable pour bénéficier des aides de la CAF, pour l'Accueil périscolaire.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la « prestation de service ». Pour répondre aux conditions de versement de cette subvention, le tarif unique devra être remplacé par un tarif adapté au quotient familial. Ce système de modulation des tarifs permet de garantir l'accès du plus grand nombre au service public en considérant l'effort que chacun peut fournir dans le cadre de cet accès et de favoriser la mixité sociale dans la structure d'accueil municipale. L'objectif est de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour une application à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la CAF de l'Ain est susceptible d'accorder des aides à l'investissement. Elle peut intervenir financièrement pour :

- la création d'équipement (construction, aménagement de locaux),
- l'acquisition de matériel et mobilier en cas de création d'équipement,
- l'extension, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants,
- l'acquisition complémentaire de matériel et mobilier en cas d'extension, d'aménagement et de rénovation d'équipements existants (pour une aide financière supérieure à 5 000 €),

- Le 1^{er} achat de matériel informatique destiné à la gestion de l'activité des équipements petite enfance et des centres de loisirs.

L'Accueil périscolaire fait partie des équipements subventionnables. Pour bénéficier de ces aides financières, un dossier spécifique de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la CAF, en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier. Le montant de l'aide financière dépend du type d'équipement et de la nature de la demande.

Pour le matériel informatique de gestion, l'aide allouée sous forme de subvention est au maximum de 1 000 € (limitée au montant de la facture si la dépense est inférieure à 1 000 €).

Pour les autres opérations, Cras sur Reyssouze étant sur une zone définie prioritaire par la CAF, le taux d'intervention est de 40 % de la dépense prise en compte. Les modalités de versement sont : 50 % sous forme de subvention et 50 % sous forme de prêt sans intérêt.

Les investissements faisant l'objet de demandes d'aide financière à l'investissement, pour 2016, sont :

1. L'aménagement des sanitaires et le remplacement de la porte d'entrée de l'Accueil périscolaire en vue de favoriser l'accueil et l'accessibilité du service périscolaire aux enfants porteurs d'handicap ; le montant de l'investissement est estimé à 15 800 € HT. L'aide financière maximale serait de 5 800 € dont 2 900 € de subvention au maximum.
2. L'acquisition d'un premier micro-ordinateur destiné à la gestion de l'activité de l'accueil périscolaire. Le coût est de 1 138 € HT. L'aide financière allouée sous forme de subvention sera d'un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de faire des demandes d'aide financière à l'investissement à la CAF de l'Ain pour l'octroi de subventions;

À l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le principe de la demande d'aides financières à l'investissement auprès de la CAF de l'Ain.
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Cras sur Reyssouze, les demandes d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF.
- ✚ **DIT** que les recettes prévisionnelles seront imputées, en investissement, sur le chapitre 13 «subventions d'investissement», article 1318 « autres ».

6. Accessibilité des bâtiments communaux - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire informe que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune de Cras sur Reyssouze a été validé lors de la réunion du 23 septembre 2015.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, réunie le 29 décembre 2015, a émis un avis favorable à la réalisation de cet Ad'AP.

Les travaux projetés pour la mise en accessibilité sont :

- Réfection des sanitaires de l'accueil périscolaire,
- Remplacement de la porte de l'accueil périscolaire,
- Réfection des sanitaires du bâtiment des associations,
- Signalisation horizontale dans plusieurs bâtiments.

Monsieur le Maire précise que ces travaux rentrent dans la catégorie des investissements pouvant bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics.

Il convient donc de solliciter l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics.

Il est proposé aux membres du conseil de valider le projet de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, de valider le plan de financement et de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** le programme de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics,
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
ENTREPRISES	30 100 €	DETR (45%)	13 545 €
		autofinancement	13 655 €
		CAF	2 900 €
TOTAL	30 100 €	TOTAL	30 100 €

- ✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles,
- ✚ **DIT** que la dépense inhérente à ce marché sera inscrite au budget 2016 de la Commune.

7. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal du 17 février 2016.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Remboursement

- Par décision n° 03-2016 du 07 mars 2016, la commune a encaissé un chèque de 112,10 € d'AXA ASSURANCES suite à la résiliation de l'assurance du VPI FORD des pompiers consécutive à la vente de ce véhicule.

8. Informations diverses du maire

- Construction de la nouvelle station d'épuration

Suite à l'instruction technique menée par le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires, le dossier est déclaré régulier au sens de l'article R. 214-35 de code de l'environnement.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant une période d'un mois, depuis le 11 mars.

- Projet d'agrandissement d'un plan d'eau

Un dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau » relatif à un projet d'agrandissement d'un plan d'eau au lieu-dit « les Crêts des Puthods » est mis à la disposition du public pendant une période d'un mois, depuis le 11 mars.

9. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

- Dans le cadre des économies d'énergie, la commission propose l'extinction de l'éclairage public sur toute la commune de 23 h 30 à 5 h 30 du matin excepté le samedi soir et jours de fête dans le centre du village, Le SIEA nous transmettra prochainement le plan du financement qui sera à valider lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

- Affaires scolaires et périscolaires

- Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

La réunion plénière a eu lieu le jeudi 10 mars.

Une journée du « jeu intergénérationnel pour tous » sera organisée le samedi de la vogue à la salle des fêtes de 10h30 à 12h et de 14h à 16h30 à l'attention des enfants, ados, parents et grands-parents. Le comité des fêtes participera à l'organisation à cette journée ; le bénéfice sera versé à l'association « Trottons avec Angéline ».

- Conseil d'école

Laëtitia PICHON-THOMASSON rend compte du conseil d'école qui a eu lieu le 8 mars 2016. Effectifs à ce jour : 162 élèves inscrits. La directrice a fait une projection sur les trois années à venir : rentrée 2016 : 166 enfants, rentrée 2017 : 168, rentrée 2018 : 167.

Projet informatique : l'école souhaite équiper chaque classe d'un vidéo projecteur.

Un point a été fait sur l'acoustique de la cour de l'école primaire.

Le règlement intérieur, signé au niveau de la communauté de Communes de Montrevel en Bresse et concernant les Temps d'Accueil Périscolaire a été abordé,

Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 14 juin.

- Embellissement

Guy BURTIN a participé à une journée de formation organisé par le comité de fleurissement départemental sur la taille des arbustes . Il mettra en application ses acquis sur la commune dès demain matin.

- Commission Voirie

La commission a travaillé sur le programme voirie 2016. La Direction des Infrastructures et de l'Environnement de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse doit nous envoyer le chiffrage.

Les « nids de poules » ont été bouchés par des agents de la communauté de Communes.

La Société PHYTRA a procédé la semaine dernière à l'application d'un anti germinatif au cimetière.

L'agent technique communal est en temps partiel thérapeutique à 70 % jusqu'au 7 juin 2016.

- Ambroisie

Gilles Perdrix rend compte de la réunion des référents ambroisie organisée au niveau de la Communauté de communes de Montrevel en Bresse et à laquelle il a participé le 3 mars dernier.

Il participera à une formation organisée par l'Agence Régionale de Santé et le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) le 16 juin 2016 à Péronnas, pour un coût de 150 € la journée.

10. Questions diverses

- Le vendredi 4 mars à 20h30 à la salle d'animation à Malafretaz a eu lieu la conférence « Migrations : un autre regard » organisée par le Conseil Local de Développement. La prochaine conférence aura lieu le 1^{er} avril à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse à 20 h 30 sur le thème « Une journée autour du Monde ».

11. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Samedi 19 mars à 17 h : cérémonie du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.
- Mercredi 6 avril 2016 à 20 h 30 : Réunion de la commission Budget et finances, avec la participation de tous les élus municipaux, pour la préparation des budgets 2016.
- Mercredi 13 avril 2016 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mercredi 27 avril 2016 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures.